

A K L

Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €

Siège social : 167 Route de Lorient – 35000 Rennes

RCS Rennes n°802.346.916

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq (2025)

Le trente-et-un décembre (31.12)

A 09 h 00

Au siège social

La société LHERMENIER & CO, société à responsabilité limitée au capital de 700 000 €, dont le siège social est situé 167 Route de Lorient, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 848.355.251, prise en la personne de son gérant, Monsieur Kevin LHERMENIER, laquelle société LHERMENIER & CO a la qualité d'Associé Unique de la société A K L, ci-avant désignée, a pris au siège social, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- désignation de la présidence de la Société,
- désignation d'un commissaire aux comptes,
- conséquences de la transformation sur l'exercice en cours,
- réalisation définitive de la transformation de la Société,
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce et ayant fait l'objet d'un dépôt dans les délais légaux auprès du greffe du tribunal de commerce de Rennes,
- constaté que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux à son capital social,
- approuvé la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,

décide en conséquence, en application des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation est effectuée dans les conditions prévues par la loi et n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, l'objet, le siège et la durée de la Société sont inchangés, au même titre que la durée de l'exercice social.

L'Associé Unique confirme par ailleurs et en tant que de besoin, que l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, est maintenu, et ce nonobstant la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Le capital social reste fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Il sera désormais divisé en 250 actions nominative de dix euros (10 €) de valeur nominale unitaire, toutes de même catégorie ordinaire et entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique, à savoir la société LHERMENIER & CO, à raison d'UNE (1) action nouvelle pour UNE (1) part sociale ancienne.

Le mandat du Gérant, actuellement exercé par Monsieur Kevin LHERMENIER, prend fin ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Associé Unique, compte tenu de l'adoption de la décision qui précède,

décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal,

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Désignation du Président

L'Associé Unique, après avoir constaté la fin du mandat du Gérant de la Société, à savoir Monsieur Kevin LHERMENIER, du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée non limitée :

La société LHERMENIER & CO

SARL au capital de 700 000 €

Dont le siège social est situé 167 Route de Lorient, 35000 Rennes

Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 848.355.251

En la personne de son Gérant, Monsieur Kevin LHERMENIER

Monsieur Kevin LHERMENIER déclare, au nom et pour le compte de la société LHERMENIER & CO qu'il représente, accepter le mandat social ainsi confié et que ni lui, ni la société qu'il représente, ne sont soumis à une quelconque incapacité, incompatibilité ou interdiction de nature à empêcher cette désignation et le libre exercice de ce mandat social.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à des tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Désignation du Commissaire aux comptes de la Société

L'Associé Unique **prend acte** qu'au vu des dispositions des dispositions légales applicables, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est pas requise à ce jour.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

Conséquences de la transformation sur l'exercice en cours

L'Associé Unique **décide** que la durée de l'exercice en cours et qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés ou le cas échéant, les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront le cas échéant affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme sociale.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Réalisation définitive de la transformation de la Société

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **constate** la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié(e) conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi et les Règlements.

Cette décision est adoptée.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

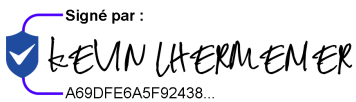
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous l'Associé Unique.

L'ASSOCIE UNIQUE
Pour la société LHERMENIER & CO
Monsieur Kevin LHERMENIER

Reproduire la mention : « Bon pour acceptation du mandat de Président ».

« ».

SIGNATURE :

Signé par :

A69DFE6A5F92438...